

arrêté mis en ligne le 29 mai 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

Le 24 mai 2024

ST/A-2024-398

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par 3 Technologies sise ZA Camparian Nord 33670 VAYRES pour le compte d'ENEDIS, pour des travaux de terrassement de 1,5 mètres sur accotement pour un raccordement ENEDIS au n° 15 rue de la Pointe.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Entre le 31 mai 2024 et le 14 juin 2024, le stationnement sera interdit 15 rue de la Pointe, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Entre le 31 mai 2024 et le 14 juin 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue de la Pointe, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'hôtel de la Ville de Libourne le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhouli
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : Parapheur B Halhouli Libourne